

PV

Conseil municipal du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes, 19 rue du Valat, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, PREVINQUIERES Françoise, QUINTARD Noëllie, ROUX Joëlle, SALVAN Henri

Absents/Procurations : GRAL Guillaume a donné pouvoir ALAZARD Vincent, MIJOULE Benoit a donné pouvoir à MOULIADE NADEGE

Absents excusés : DURAND Honoré

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : REHABILITATION DE L'IMMEUBLE BOUCHER, ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX N°MAPA202501

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble Boucher a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 14/01/2025 pour une remise des offres fixée au 10/02/2025.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 février 2025,

Cathy Chauffour regrette de ne pas avoir eu les montants et le rapport de la commission avant.

Vincent Alazard explique que la commission d'appel d'offres a proposé l'attribution suite à un travail avec la Maîtrise d'œuvre et que certains éléments doivent rester confidentiels jusqu'à l'attribution.

Cathy Chauffour répond que l'avis de la commission n'est que consultatif. C'est le Conseil Municipal qui décide

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre du projet, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

La consultation comprenait 10 lots :

01 – Gros œuvre ravalement	SARL BERNARD BTP 18 rue des mécaniques Réunies ZA la Bouysse 12500 ESPALION	327 686,37 €
02 – Charpente bois	ETS MCL Ginisty La scierie route d'Espalion 12210 LAGUIOLE	67 460,00 €

03 - Couverture	GUIRAL MARCILHAC 15 route de l'excalibur 12500 ESPALION	63 212,85 €
04 – Menuiseries extérieures	NORD AVEYRON MENUISERIE ZA la Bouysse 12500 ESPALION	82 835,00 €
05 – Plâtrerie isolation	SAS LAUR GUILLAUME 10 avener de Combecrozes 12340 BOZOULS	48 914,50 €
06 - Menuiseries bois	NORD AVEYRON MENUISERIE ZA la Bouysse 12500 ESPALION	103 695,00 €
07 – Carrelages faïences	SARL SANHES Lotissement les Furgatières 12320 SENERGUES	21 662,00 €
08 – Peintures, sols souples	GASTON PERE ET FILS 45 route de bonissard 12300 DECAZEVILLE	21 455,50 €
09 – Electricité photovoltaïque	SAS AUBRAC ELECTRICITE Le bourg 12460 HUPARLAC	53 997,51 €
10 – Plomberie, Chauffage - Ventilation -	PetH GROUP ZA Laseris 1 33114 LE BARP	113 657,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché de réhabilitation de l'immeuble Boucher
- **AUTORISE Monsieur le maire**, ou son adjoint délégué à signer les marchés publics tels que présentés ci-dessus pour les LOT1,2,3,4,5,6,7,8,9, et 10 pour la réhabilitation de l'immeuble Boucher ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTE :	CONTRE : 1 C.Chauffour	ABSTENTION : 1 S. Coutou POUR : 12
---------------	-------------------------------	---

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : TARIFS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le premier adjoint propose la grille des tarifs applicables à compter de la notification de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la grille tarifaire ci-annexée,
- **Charge** Monsieur le maire, son adjoint délégué ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

TARIFS MUNICIPAUX 2025

	2025
GYMNASE	
<i>avec recettes – location à la journée (pas de fractionnement)</i>	
associations de Laguiole	Si plusieurs jours 100€ la première et 50€ les suivantes Sinon 100 €
associations extérieures	200.00 €
sociétés ou organismes extérieurs	300.00 €
<i>sans recettes – location à la journée (pas de fractionnement)</i>	
associations de Laguiole	
particuliers de Laguiole	150.00 €
amicales et C.E. de Laguiole	150.00 €
organismes divers et particuliers extérieurs (associations, CE, Amicale, etc...)	250.00 €
SALLE DES FETES	
<i>avec recettes – location à la journée (pas de fractionnement)</i>	
associations de Laguiole	60.00 €
associations extérieures	120.00€
sociétés ou organismes extérieurs	200.00€
<i>sans recettes – location à la journée (pas de fractionnement)</i>	

associations de Laguiole,	gratuit
particuliers de Laguiole	60.00 €
amicales et C.E. de Laguiole	60.00 €
organismes divers et particuliers extérieurs (associations, CE, Amicale, etc...)	100.00 €
Cas particulier : location par un professionnel assurant des cours divers	5.00 €/H
SALLE DE LA TOUR, SALLE DES ORGUES –	
<i>sans recettes – location à la journée (pas de fractionnement)</i>	25.00€
associations de Laguiole	gratuit
<i>Avec recettes – location à la journée (pas de fractionnement)</i>	45.00€
HALL POLYVALENT	
Scolaires et associations de la commune : mise à disposition dans l'exercice de leurs activités habituelles sans recettes	gratuit
Scolaires et associations de la commune : mise à disposition pour un évènement ou une activité avec recettes	50.00€
Particulier, organisme ou associations extérieures	100.00€
LOCATION TABLES ET CHAISES SALLE DES FETES	
par table	4.00€
par chaise	1.00€
UTILISATION DE LA MAIN D'OEUVRE et DU MATERIEL COMMUNAL par heure et uniquement pour les associations de Laguiole	
- main d'œuvre TTC	45.00 €
- matériel (engin + conducteur) TTC	90.00 €
REDEVANCE AFFOUAGERE le stère	8 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
TERRASSES le m ²	50€
FORAINS	
- auto scooters	150.00€
- autres manèges	90.00€
- baraques diverses/mètre linéaire	4.50€

- appareils divers/appareil	9.00€
MARCHE HEBDOMADAIRE	
Marché samedi matin - annuel – stand 0 à 4 m	85.00€
Marché samedi matin - annuel – stand > 4 m	120.00€
Marché samedi matin – saisonnier (6 mois) – stand 0 à 4 m	80.00€
Marché samedi matin – saisonnier (6 mois) – stand > 4 m	100.00€
Ponctuel (max3*/an cf. règlement)	10€
Autres MARCHES (gourmands, artisanaux, etc.)	
Tarif au mètre linéaire	10€
COMMERÇANTS AMBULANTS	
commerçants ambulants réguliers : forfait saison	250.00€
commerçants ambulants ponctuels : forfait au déballage	60.00 €
petits cirques	30.00€
grands chapiteaux	100.00€
STATIONNEMENT STATION DU BOUYSSOU	
- par mois	100.00€
- par semaine	50.00€
- par jour	12.00€
Branchement électrique compteur 10 ampères par jour (en sus du stationnement)	8.00€
INSTALLATION MAINTENANCE DU RESEAU DE TELEVISION	
Installation branchement	220.00€
Majoration par appartement en cas d'immeuble collectif	55.00€
Abonnement annuel de maintenance pour les particuliers	33.00€
Abonnement annuel de maintenance pour les hôteliers	72.00€
Intervention d'un technicien pour désabonnement	115.00€
Location minibus	
Location 15 centimes du km	15 centimes /km
Forfait incivilité ou ménage non fait	50€

Cathy CHAUFFOUR demande si les associations paient la location du matériel. Vincent Alazard répond que le tarif voté n'a pas été appliqué à ce jour aux associations.

CONTRE :	0	ABSTENTION :	0	POUR :	14
-----------------	----------	---------------------	----------	---------------	-----------

OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : TARIFS ET REGLEMENT DES ESTIVES COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rapporte le travail de la commission des affaires rurales en date du 21.02.2025, et propose d'augmenter les tarifs des estives individuelles et collectives.

Estives individuelles	Tarif inchangé
1 ^{ère} catégorie	2.00 € l'are
2 ^{ème} catégorie	1.60 € l'are

Estives collectives	Tarif à partir du 25 mai 2025
Estive par génisse (doublonnes)	195 € génisses âgées de 36 mois maximum à la date du 13 octobre de l'année en cours
Estive par bovin adulte (taureau ou couple mère + veau)	235 €

Monsieur le Maire propose également de modifier le règlement en intégrant la nomination d'un référent volontaire par estive par qui sera en charge de faire le lien avec la collectivité.

Pour 2025, la Montée des animaux se fait le 26 mai 2025 et la descente des animaux le 13 octobre 2025

[Vincent Alazard rappelle que la commune a entrepris des travaux successifs sur les estives depuis 2022 \(Capel de Fer, Balacan, Les Planes, broyage des genêts au Suquet...\)](#)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le règlement ci-annexé ;
- **Dit que** le règlement est réputé valide tant qu'il n'y aura pas de modification substantielle ;
- **Charge** la commission des affaires rurales chaque année de définir les dates de montées des troupeaux ;
- **Charge** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
-

CONTRE :	0	ABSTENTION :	0	POUR :	14
-----------------	----------	---------------------	----------	---------------	-----------

OBJET DE LA DELIBERATION n° 4 : Tarifs des estives 2025 – Section d'Antérieux

En absence de convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie sur la section d'Antérieux, les estives sont réparties à égalité entre les ayants droit.

Il revient au Conseil Municipal d'assurer la gestion des affaires de la section d'Antérieux (conformément à l'article L 2411-2 du CGCT) en déterminant le tarif des estives applicable pour l'année 2025.

Monsieur le Maire suivant l'avis de la commission des affaires rurales réunie le 21.02.2025 propose de fixer le tarif 2025 à 100 € l'hectare.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **RAPPELLE** que les estives seront réparties à égalité entre les ayants droit de premier rang de la section
- **FIXE** le tarif proposé aux ayants à hauteur de 100 € l'hectare ;
- **AUTORISE** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à procéder à l'encaissement des sommes dues pour le compte de la section d'Antérieux et à signer tous documents nécessaires.

CONTRE :	0	ABSTENTION :	0	POUR :	14
-----------------	----------	---------------------	----------	---------------	-----------